

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – année scolaire 2011-2012

BTS NRC Lycée Jeanne d'Arc Champagnole

Au-delà des cours que vous suivrez dans l'établissement, la vie de groupe constitue l'une des sources de votre apprentissage. Aussi, pour qu'un groupe fonctionne bien il doit se donner des règles. Voici celles auxquelles nous vous demandons d'adhérer et qui sont partie intégrante de votre inscription dans notre établissement.

LOOK/IMAGE :

Votre comportement au sein de l'établissement comme en dehors de celui-ci, en particulier lorsque vous êtes en stage ou en groupe de l'établissement, est porteur de l'**image** de celui-ci. Nous en sommes donc tous solidairement responsables. Ainsi, votre **tenue vestimentaire**, votre **langage**, etc.. doivent être emprunts du respect d'autrui et veiller à ne choquer personne. Par exemple, les signes discrets, manifestant votre attachement personnel à des convictions notamment religieuses, sont admis dans l'établissement. En revanche, les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination ne sont pas autorisés dans l'établissement ni dans le cadre des activités liées à l'établissement. Les attitudes provocatrices, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres personnes, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement sont également interdits.

HORAIRES :

Les cours ont lieu le matin de 7h55 à 12h25 et l'après-midi de 13h45 à 17h28

ASSIDUITE/PONCTUALITE

Votre **présence aux cours est obligatoire**. En cas d'absence, vous devez informer directement ou par le biais de votre représentant légal, le responsable de la section des raisons de votre absence, au plus tard le jour même (avant 9h le matin et 15 h l'après-midi). En cas d'absence prévisible à l'avance vous devez informer par écrit le responsable de la section et fournir les justificatifs nécessaires (ex : convocation aux épreuves de permis de conduire). Pendant les stages le tuteur en entreprise et le responsable de la section doivent être informés. Selon les règles en vigueur, (loi n°201-1127 du 28/09/2010) à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois (l'absence à un cours entraîne automatiquement une absence d'une demi-journée au moins), ou dont le motif n'est pas considéré comme légitime (par le chef d'établissement ou son représentant), un signalement sera fait auprès de la Division de l'Action Educative de l'Inspection Académique du Jura.

La prise de rendez-vous en entreprises en vue d'un stage doit être faite en dehors des heures de cours, de même que les cours de conduite en vue d'un permis de conduire.

Enfin, une absence ou un retard à une épreuve d'examen en contrôle continu (CCF) peut conduire à l'échec automatique à l'examen.

Retards : les retards seront traités au coup par coup avec chaque professeur. Vous ne pourrez toutefois intégrer le cours qu'avec l'autorisation de celui-ci ou du responsable de la section. Les travaux non remis se verront systématiquement appliquer un 0. En cas de récidive, l'exclusion peut être prononcée sur décision d'un conseil pédagogique.

TELEPHONE PORTABLE/MP3/IPOD/APPAREILS PHOTOS / VIDEO OU D'ENREGISTREMENT :

Leur utilisation n'est pas autorisée dans l'établissement. (Nous rappelons que la loi ne vous autorise pas à utiliser les photos d'autres personnes sans leur autorisation sous peine de sanctions graves.)

MATERIEL DE L'ETABLISSEMENT :

Vous êtes responsable de l'utilisation du matériel mis à votre disposition par l'établissement et des dommages éventuels qui pourraient résulter d'une **utilisation abusive** de celui-ci. Dans ce cas le montant des dommages ou réparation seront portés sur votre facture .

La prise de note en cours ne peut être faite sur ordinateur que lorsque le professeur l'exige dans le cadre d'une activité.

En signant la fiche individuelle de renseignements ci-jointe, vous vous engagez à respecter la charte informatique de l'établissement.

CONSOMMATION/ PRODUITS ILLICITES :

Vous ne pouvez consommer de nourriture dans l'établissement, et bien entendu, toute vente, détention ou consommation de **produits illicites** (alcool, drogue etc..) sera sanctionnée par un renvoi immédiat de l'établissement. Il vous est également **interdit de fumer** dans l'établissement de même, pendant les périodes de stage, que dans les entreprises qui vous accueillent. (loi de février 2007).

LA RESTAURATION :

Vous avez la possibilité de prendre vos repas au lycée. Pour cela vous devez impérativement déclarer, **chaque jour avant 9 h** ou la veille, votre intention de manger sur place au lycée. A défaut, de vous inscrire, vous ne pourrez manger au lycée.

Les tarifs sont fonction du choix que vous faites :

A titre indicatif, si vous choisissez la formule de **repas occasionnel**, le prix du repas complet est de : **5.70 euros** payés le jour même à l'accueil.

ASSURANCES :

Vous devrez prévoir votre assurance sociale auprès de la SMEREB ou de la LMDE.

Vous devrez aussi prévoir une assurance en responsabilité civile, proposée en général avec votre assurance habitation.

Enfin vous devrez étudier vos contrats personnels par rapport aux risques liés à des prêts de matériel (ex : ordinateur) ou des déplacements en automobile. En effet, si vous utilisez votre véhicule pour des stages, ou si vous utilisez un véhicule d'entreprise, il est prudent de vérifier votre couverture tant avec l'entreprise qu'avec votre propre assurance.

CONSEILS DE CLASSE :

Un étudiant qui veut recueillir l'avis de l'équipe pédagogique ou échanger avec l'ensemble de l'équipe pédagogique peut demander à assister au conseil lors de l'étude de son cas.

SANCTIONS :

Le non-respect d'une ou plusieurs règles énoncées dans le présent règlement, peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit de la direction de l'établissement ou de son représentant, qui sera reporté dans le bulletin semestriel.
- Exclusion de la formation après entretien préalable avec la direction de l'établissement ou son représentant.
- Dans le cas de faits délictuels, le chef d'établissement peut être amené à porter plainte contre l'auteur des ces faits.

